

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 426-04-11-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 091 070.00\$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE, LE REMPLACEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES ST-PHILIPPE ET DE L'ÉGLISE

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT la nécessité de voir au remplacement de conduite d'eau potable, le remplacement d'égout pluvial et sanitaire ainsi que des travaux de réfection de chaussée sur les rues St-Philippe et de l'Église;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une subvention dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 novembre 2019;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de conduite d'eau potable, le remplacement d'égout pluvial et sanitaire ainsi que des travaux de réfection de chaussée sur les rues St-Philippe et de l'Église selon les plans et devis préparés par la firme Génicité, portant les numéros P19-1158-00, datée du 20 août 2019 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Hénault en date du 28 octobre 2019, lesquels font partie intégrante des présentes sous l'annexe «A».

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 091 070.00\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 091 070.00\$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur les rues St-Philippe et de l'Église, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de remplacement de conduite d'égout sanitaire sur les rues St-Philippe et de l'Église, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 14% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur les rues St-Philippe et de l'Église, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « B » une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau de l'article 10 à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée

en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt relativement aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable incluant les frais incidents par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « B ».

Article 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt, relativement aux travaux de remplacement de conduite d'égout sanitaire sur les rues St-Philippe et de l'Église, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « C » une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau de l'article 10 à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt relativement aux travaux de remplacement d'égout sanitaire incluant les frais incidents par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « C ».

Article 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de réfection de la rue et d'égout pluvial, incluant les frais incidents, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 10

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
- Immeuble résidentiel (par logement)	1,0 unité
- Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement	1,0 unité
- Terrain vacant en zone verte	0,0 unité
- Usage commercial, de services, industriel et de services professionnels	1,0 unité
- Résidence pour personnes âgées	1,0 unité
- Bâtiment agricole	1,0 unité

Article 11

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 12

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général

ANNEXE A

Annexe A
Projet P-19-1158-00
Portion rue de l'Église et rue St-Philippe

Services Professionnels	Estimation	Soumission	
Préparation de l'appel d'offres, Étude de faisabilité, Plan et devis, surveillance, etc Contrôle qualitatif des matériaux		45 590.40 \$	Montant réel des soumissions en proportion du projet total
		17 499.00 \$	Montant estimé à partir des soumissions obtenues pour la phase 1
Total services professionnels	189 201.12 \$	63 089.40 \$	
Coût direct - Entrepreneur			
2.1 total rue de l'Église	489 025.00 \$	560 310.60 \$	Montant réel bordereau de soumission André Bouvet Ltée
2.2 total rue St-Philippe	283 750.00 \$	302 986.40 \$	Montant réel bordereau de soumission André Bouvet Ltée
2.4 Divers bordereau entrepreneur	60 000.00 \$	26 521.99 \$	Montant réel bordereau de soumission André Bouvet Ltée en proportion du projet
Total coût direct	832 775.00 \$	889 818.99 \$	
Imprévus 10%	77 277.50 \$	86 329.70 \$	
Total coût du projet	1 099 253.62 \$	1 039 238.09 \$	
Taxes non récupérables	54 825.27 \$	51 832.00 \$	
Total incluant taxes non récupérables	1 154 078.89 \$	1 091 070.09 \$	

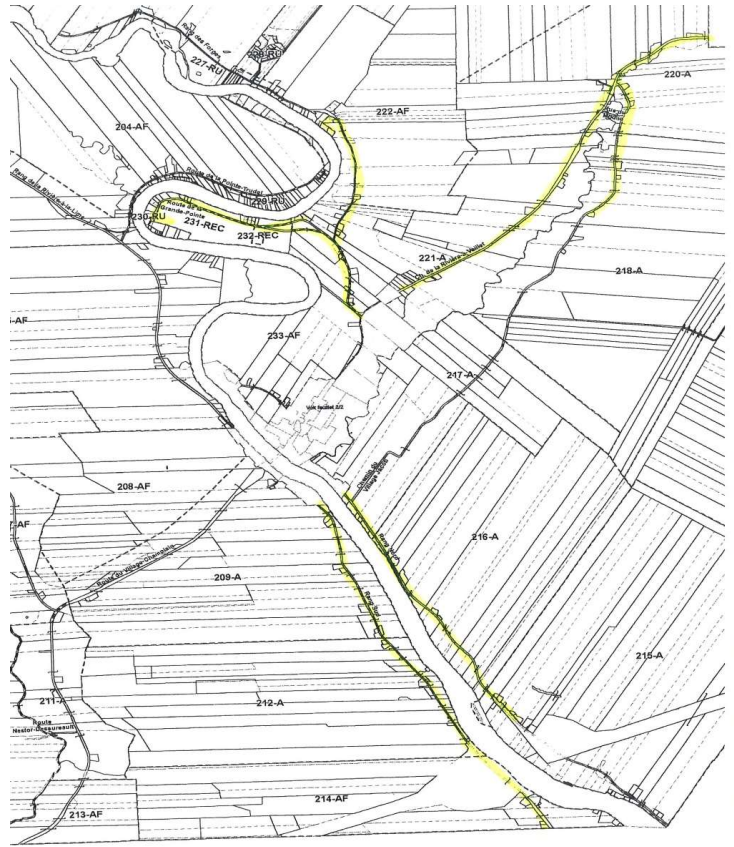
Note: le projet total inclus des segments dont les coûts ont été présentés en programmation dans la TECQ 2019-2023 sur lesquels le présent règlement d'emprunt n'intervient pas

Préparé par: 
François Hénault, MBA
Directeur général

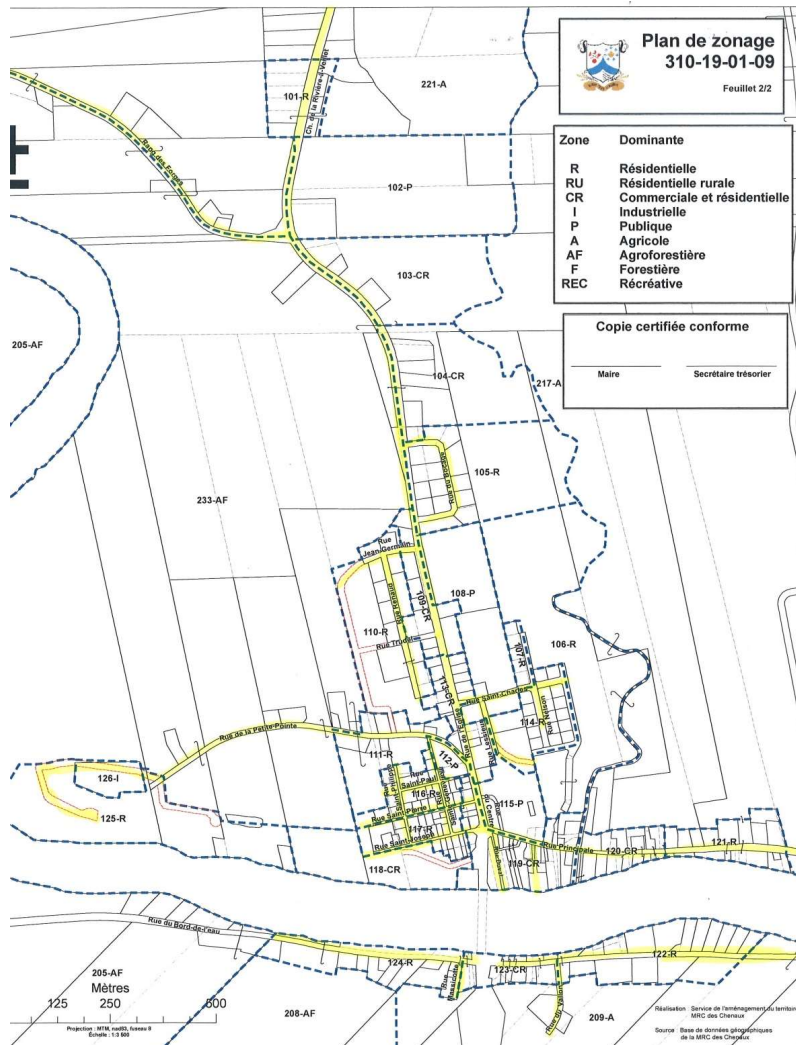
Le: 28 octobre 2019

ANNEXE B

Rang Côté Sud
 Rang Côté Nord
 Chemin Gabrielle-Baribeau
 Rang Rivière-à-Veillet
 Rue du Moulin
 Rang Village Jacob
 Rang la Grande Pointe
 Rang les Forges



Rue Bord de l'Eau
 Rue du Vallon
 Rue Massicotte
 Rue Principale
 Rue Duval
 Rue du Quai
 Rue St-Joseph
 Rue St-Pierre
 Rue St-Paul
 Rue Ste-Geneviève
 Rue St-Philippe
 Rue de l'Église
 Rue la Petite Pointe
 Rue des Brumes
 Rue St-Charles
 Rue Nelson
 Rue Lesieur
 Rue Renaud
 Rue Trudel
 Rue Jean-Germain
 Rue du Bocage



ANNEXE C

Rue Bord de l'Eau
 Rue du Vallon
 Rue Massicotte
 Rue Principale
 Rue Duval
 Rue du Quai
 Rue St-Joseph
 Rue St-Pierre
 Rue St-Paul
 Rue Ste-Geneviève
 Rue St-Philippe
 Rue de l'Église
 Rue la Petite Pointe
 Rue St-Charles
 Rue Lesieur

